

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2014

**FORMATION PRATIQUE AUX PREMIERS SECOURS DANS LA PRÉPARATION DU
PERMIS DE CONDUIRE - (N° 2001)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Gérard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« en cas d'accident de la circulation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement du texte adopté par le Sénat.

En ayant proposé à la commission des Lois de l'Assemblée nationale de supprimer cette précision, le Gouvernement considère que les futurs conducteurs doivent être formés aux notions élémentaires de premiers secours *in abstracto*, sans référence aux accidents de circulation. La rédaction retenue par le Sénat ne prétend nullement que les cinq gestes ne pourraient être pratiqués que face à un blessé de la route en détresse. Le même blessé en détresse victime d'un accident domestique pourra être également secouru. En outre, l'exposé sommaire semble envisager d'enseigner des gestes médicaux, tels que le massage cardiaque, qui vont bien au-delà des cinq gestes qui sauvent !

Tout cela est inadapté, car justement parmi les gestes qui sauvent, certains sont spécifiques aux accidents de la route : alerter les secours (de préférence depuis un poste fixe), baliser les lieux, voire libérer les voies respiratoires) sur un blessé inconscient dans son véhicule sont bien des compétences à mettre en œuvre de manière spécifique en cas d'accident de la route.

Aussi cette rédaction est au mieux inadaptée, au pire contreproductive par rapport à l'objectif de la présente proposition de loi. Elle empêchera qu'elle puisse entrer en vigueur cet été, comme le Gouvernement s'y était engagé devant le Sénat. C'est pourquoi le présent amendement se propose de rétablir le texte adopté par le Sénat.